

# COMMUNE DE OISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 06/07/2020

Date de l'affichage : 06/07/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 11    PRESENTS : 10

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire.

**Étaient présents** : M. DUFRENNE Jean-Louis - Mme JEAN Zouina - Mme TESSON jocelyne- M. DELAPLACE Brice – M. LENCLUD David – Mme DUBOIS Marie-Line – M. DEROUBAIX Patrice – M. MASCRET Damien – M. LABBE Damien – M. DUBOIS Olivier

**Était absent excusé** : M. TESSON Audry donne pouvoir à M. DUFRENNE Jean-Louis

**Secrétaire de séance** : M. DELAPLACE Brice

*Approbation du procès verbale du 03/07/2020*

### **MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS TENANT COMPTE DU NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE / 26.2020**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03/07/2020 constatant l'élection du maire et de 3adjoints au maire,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de – de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (*le cas échéant*) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1<sup>er</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2<sup>e</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3<sup>e</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Article 3** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE / 27.2020**

Le conseil municipal,

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (1)

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

#### **Membres titulaires :**

**Blanc : 0      Nul : 1                      suffrages exprimés : 10**

Sont élus les membres titulaires suivants :

A : Mme TESSON Jocelyne

B : M. DUBOIS Olivier

C : M. DEROUBAIX Patrice

#### **Membres suppléants**

**Blanc : 0      Nul : 0                      suffrages exprimés : 11**

Sont élus les membres suppléants suivants :

A : MASCRET Damien

B : LABBE Damien

C : DUBOIS Marie-Line

## DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL / 28.2020

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit, le montant maximal de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit dans la limite de 1000 € (mille euros) par sinistre.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1500 € (mille cinq cent euros) autorisé par le conseil municipal

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 150 € (cent cinquante euros)

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des

travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : présentation du projet au conseil municipal et acceptation de celui-ci;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

## **COMMISSIONS MUNICIPALES. DESIGNATION DES MEMBRES / 29.2020**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 2 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à plusieurs commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – commissions travaux, chemins ruraux et communaux, environnement et cadre de vie.
- 2 – commission des finances

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à plusieurs commissions.

**Article 3** : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

**1 - COMMISSIONS TRAVAUX, CHEMINS RURAUX ET COMMUNAUX, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :**

- M. DUFRENNE Jean-Louis
- M. TESSON Audry
- M. DUBOIS Olivier
- M. MASCRET Damien
- M. LABBE Damien
- M. DELAPLACE Brice

**2 - COMMISSION DES FINANCES :**

- M. DUFRENNE Jean-Louis
- Mme TESSON Jocelyne

- Mme JEAN Zouina
- M. DELAPLACE Brice
- M. LENCLUD David
- M. DEROUBAIX Patrice

D'autre part, M. le maire indique que M. DEROUBAIX Patrice souhaite apporter son aide aux administrés qui auraient besoin d'aide sur poste informatique pour des dossiers caf, sécurité sociale etc...

Mme DUBOIS Marie-Line se porte volontaire pour l'intendance de la salle des fêtes avec l'aide de M. DELAPLACE Brice.

#### **ELECTION DE QUATRE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DISPERSE (S.I.S.D.) de OISY-FESMY LE SART & BARZY EN THIERACHE / 30.2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a élu quatre délégués du Conseil Municipal de OISY au Syndicat Intercommunal Dispersé de OISY-FESMY LE SART & BARZY EN THIERACHE.

M. DUFRENNE Jean-Louis  
M. MASCRET Damien  
M. LABBE Damien  
Mme JEAN Zouina

#### **ELECTION DE DEUX DELEGUES A L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L' AISNE / 31.2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégué(e)s de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus. Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire,

-après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Mr DUFRENNE Jean-Louis et Mr DEROUBAIX Patrice

ayant respectivement obtenu 11 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont proclamés élus.

Un extrait de la présente délibération sera adressé d'urgence par les soins de Monsieur le Maire à L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) Rue Turgot 02007 LAON

#### **ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIVOM DU NORD DE LA THIÉRACHE / 32.2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a élu deux délégués du Conseil Municipal de OISY au sein du S.I.V.O.M. du Nord de la Thiérache :

- Mme JEAN Zouina, 1<sup>ère</sup> adjointe
- Mme DUBOIS Marie-Line, conseillère

## **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE / 33.2020**

M. le Maire fait part du courrier reçu par le Général de division Vianney Pillet, gouverneur militaire de Lille, officier général de zone de défense et de sécurité du Nord demandant de désigner un Correspondant Défense dont le rôle aura pour vocation à constituer un point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
M. DUBOIS Olivier a été désigné Correspondant Défense

## **DESIGNATION D'UN DELEGUE ET DE TROIS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS / 34.2020**

### Élection des délégués

.Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)		11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau		0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau		0
.Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]		11
.Majorité absolue		6

M. DUFRENNE Jean-Louis se porte candidat  
Suffrages obtenus : 11 voix

M. DUFRENNE Jean-Louis a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour

### Élection des suppléants

.Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)		11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau		0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau		0
.Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]		11
.Majorité absolue		6

Candidats :  
Mme JEAN Zouina  
M. LENCLUD David  
M. MASCRET Damien

Suffrages obtenus : 11 voix

Mme JEAN Zouina, M. LENCLUD David et M. MASCRET Damien sont proclamés élus au 1<sup>er</sup> tour

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS / 35.2020**

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes inférieures à 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

1 JEAN ZOUINA	13 BEVIERE PASCAL
2 TESSON AUDRY	14 GRUSELLE JEAN CLAUDE
3 DELAPLACE BRICE	15 RIQUET MARTINE
4 TESSON JOCELYNE	16 COLLIER YVES
5 MASCRET DAMIEN	17 BOURGEOIS JEAN-MICHEL
6 DUBOIS MARIE-LINE	18 POREAUX LAETITIA
7 DEROUBAIX PATRICE	19 HELIN ANTOINE
8 DUBOIS OLIVIER	20 DEFLANDRE JACQUES
9 LENCLUD DAVID	21 DUMON CELINE
10 LABBE DAMIEN	22 SALOMEZ JEAN-PIERRE
11 LAMBRE OLIVIER	23 LEFEVER GUILLAUME
12 MULLER JOSE	24 DRAUX NOEMIE

**DESIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR APPELÉ A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE "EAU POTABLE"**

**COMMUNE COMPTANT UNE POPULATION INFÉRIEURE A 5.000 HABITANTS (DONNEES INSEE 2017) / 36.2020**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 **inférieure à 5.000 habitants** (recensement INSEE 2017),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Eau Potable**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 une population inférieure à 5.000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence "**Eau Potable**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

N'ayant pas de candidats à l'élection, la commune sera représentée par M. DUFRENNE Jean-Louis, Maire **comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Eau Potable", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

## Article 2

Monsieur le Maire est chargé(e) d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

## **DESIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE "DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE" / 37.2020**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

### *Après avoir procédé aux opérations de vote*

## Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits 11

- Nombre de votants 11
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 11

A (ont) obtenu :

- M. LENCLUD David (11 Voix)

**Est élu M. LENCLUD David né le 30/09/1976 domicilié 25 rue de la Fontaine 02450 OISY  
Téléphone : 06.62.69.75.34**

- Membre du Conseil Municipal de Oisy

**comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieur Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

## Article 2

Monsieur le maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

## **CONVENTION MISE EN PLACE DE L'EQUIPE VERTE 2020 / 38.2020**

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'intervention de l'Equipe Verte de la Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise et ses communes membres.

La commune faisant appel une nouvelle fois à ce service, monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## QUESTIONS DIVERSES

- Suite au départ en retraite de Francis PREVOST, l'effectif du personnel technique s'en trouve réduit, M. le maire indique la possibilité de prolonger de 3 mois le contrat de M. CARION qui prend fin au 14 juillet, ceci afin d'assurer la continuité du service technique dans les meilleures conditions en soutient à Adrien PREVOST, le seul agent technique restant titulaire de son poste. Un avis favorable du conseil municipal est prononcé.
- Dysfonctionnement du cinémomètre de la Grand Rue sortie allant vers la Groise : un devis actualisé a été demandé
- Logement du café-restaurant : des travaux sont encore à effectuer. Afin de proposer au locataire un logement finaliser dans les meilleurs délais, des entreprises extérieures vont être contactées afin d'établir des devis.
- CCTSO : réunion le 16/07/2020

- Terrain multisports : il est évoqué la possibilité d'une réouverture le lundi 27/07/2020. Une désinfection sera faite avant l'ouverture. Des heures d'ouverture et de fermeture seront aménagées. Installation de gel hydroalcoolique à l'entrée du parc, les gestes barrières seront indiqués par des affiches, la désinfection des jeux sera régulière.

<b>N° délibération</b>	<b>Intitulé</b>
<b>26.2020</b>	<b>MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS TENANT COMPTE DU NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>
<b>27.2020</b>	<b>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE</b>
<b>28.2020</b>	<b>DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>29.2020</b>	<b>COMMISSIONS MUNICIPALES. DESIGNATION DES MEMBRES</b>
<b>30.2020</b>	<b>ELECTION DE QUATRE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DISPERSE (S.I.S.D.) de OISY-FESMY LE SART &amp; BARZY EN THIERACHE</b>
<b>31.2020</b>	<b>ELECTION DE DEUX DELEGUES A L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L' AISNE</b>
<b>32.2020</b>	<b>ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIVOM DU NORD DE LA THIÉRACHE</b>
<b>33.2020</b>	<b>DESIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE</b>
<b>34.2020</b>	<b>DESIGNATION D'UN DELEGUE ET DE TROIS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS</b>
<b>35.2020</b>	<b>COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>
<b>36.2020</b>	<b>DESIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE "EAU POTABLE" COMMUNE COMPTANT UNE POPULATION INFERIEURE A 5.000 HABITANTS (DONNEES INSEE 2017)</b>
<b>37.2020</b>	<b>DESIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE "DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE"</b>
<b>38.2020</b>	<b>CONVENTION MISE EN PLACE DE L'EQUIPE VERTE 2020</b>

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>DUFRENNE J-L.</b>		<b>MASCRET D.</b>		<b>LABBE D.</b>	
<b>JEAN Z.</b>		<b>DELAPLACE B.</b>		<b>DUBOIS M-L.</b>	
<b>TESSON A.</b>		<b>LENCLUD D.</b>		<b>DEROUBAIX P.</b>	
<b>TESSON J.</b>		<b>DUBOIS O.</b>			